

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

حَمْ ١١ وَالْكِتَابِ الْمُبَشِّرِ ٢٠ إِذَا أَنْزَلْنَاهُ فِي لَيْلَةٍ مُبَارَكَةٍ إِذَا كُنَّا
مُنْذِرِينَ ٢١ فِيهَا يُفْرَقُ كُلُّ أَمْرٍ حَكِيمٌ ٤٠ أَمْرًا مِنْ عِنْدِنَا إِذَا كُنَّا
مُرْسِلِينَ ٥٠ رَحْمَةً مِنْ رَبِّكَ إِذَا هُوَ السَّمِيعُ الْعَلِيمُ ٦٠

وَقَالَ النَّبِيُّ ٧٠ اللَّهُمَّ أَغُوْدُ بِرِضَاكَ مِنْ سَخْطِكَ، وَيُمْعَافَاتِكَ مِنْ عُقُوبَتِكَ،
وَأَغُوْدُ بِكَ مِنْكَ، لَا أُخْصِي ثَنَاءً عَلَيْكَ، أَنْتَ كَمَا أَنْتَيْتَ عَلَى تَقْسِيكَ.

Chers Musulmans respectés !

Parmi les nombreux bienfaits spirituels qu'Allah, Exalté soit-Il, nous a accordés, figure la **Nuit du Berat (Laylat al-Barâ'a)**, qui correspond à la quinzième nuit du mois béni de **Cha'bân**. In shâ' Allah, nous atteindrons cette nuit bénie le **lundi 2 février au soir**. Cette nuit a été appelée *Berat* (délivrance, acquittement), car Allah Très-Haut y pardonne un très grand nombre de Ses serviteurs pécheurs. Dans le noble verset que nous avons récité, Allah le Très-Haut dit en substance : « *Hâ Mîm. Par le Livre explicite ! Nous l'avons fait descendre durant une nuit bénie ; Nous sommes certes Celui qui avertit. Durant cette nuit, toute décision sage est arrêtée, par un ordre émanant de Nous. C'est une miséricorde de ton Seigneur. Il est Celui qui entend tout et Celui qui sait tout.* » (Sourate ad-Dukhân, 1-6)

Notre Prophète bien-aimé Muhammad ﷺ a dit à propos de cette nuit : « *Passez la nuit du quinzième jour de Cha'bân en prière, et jeûnez son jour. Car, lorsque le soleil se couche cette nuit-là, Allah le Très-Haut descend avec Sa miséricorde au ciel le plus proche et dit : "N'y a-t-il pas quelqu'un qui demande pardon afin que Je lui pardonne ? N'y a-t-il pas quelqu'un qui demande une subsistance afin que Je la lui accorde ? N'y a-t-il pas quelqu'un éprouvé par un malheur afin que Je lui donne la guérison et le bien-être ?" Et cela continue jusqu'à l'aube.* » (Ibn Mâjah, Iqâma, 191)

Chers frères et sœurs !

Durant cette nuit bénie, le **Saint Coran** a été descendu en une seule fois depuis la **Tablette préservée (Lawh al-Mâhfûz)** jusqu'au premier ciel. De plus, l'intégralité de l'autorité d'intercession (*shafâ'a*) fut accordée à notre Prophète Muhammad Mustafa ﷺ en cette nuit. La Nuit du Berat est également la nuit durant laquelle sont décrétés et consignés les événements qui se produiront jusqu'à la Nuit du Berat suivante. Les subsistances, les termes de vie, la richesse et la pauvreté, les naissances et les décès sont transmis depuis la Tablette préservée au premier ciel. Les décrets concernant les catastrophes et les guerres sont confiés à l'ange **Jibrîl** (Gabriel, paix sur lui), ceux relatifs à la subsistance et aux phénomènes naturels comme la pluie et la neige à **Mîkâ'il** (paix sur lui), ceux concernant les décès à **'Azrâ'il** (paix sur lui),

et ceux concernant les actes des serviteurs à **Ismâ'il** (paix sur lui), responsable du premier ciel.

Ô croyants estimés !

Les adorations accomplies durant cette nuit sont d'une immense valeur. Notre mère 'Â'isha (qu'Allah l'agrée) rapporte : « *Le Messager d'Allah ﷺ passa la Nuit du Berat en prière jusqu'à l'aube, restant longuement en prosternation. Il disait dans sa prosternation : "Ô Allah ! Je cherche refuge dans Ton agrément contre Ta colère, et dans Ton pardon contre Ton châtiment. Je cherche refuge en Toi auprès de Toi. Je ne puis Te louer comme Tu le mérites ; Tu es tel que Tu T'es loué Toi-même."* Au matin, le Prophète ﷺ me dit : « *Apprends cette invocation et enseigne-la aux autres, car c'est Jibrîl qui me l'a enseignée.* »

Chers frères !

En cette nuit, Allah pardonne de très nombreux pécheurs. Il est rapporté dans un hadith : « *Allah le Très-Haut, durant la moitié du mois de Cha'bân, se manifeste au ciel le plus proche et pardonne plus de péchés que le nombre de poils des moutons de la tribu de Kalb.* » (Tirmidî, Sawm 39)

Cependant, certains péchés empêchent de bénéficier de ce pardon tant qu'un repentir sincère n'est pas accompli. Les hadiths mentionnent que seront privés de la miséricorde de cette nuit : *Ceux qui associent des partenaires à Allah. Ceux qui nourrissent la haine et la rancune. Ceux qui persistent dans la fornication et la consommation d'alcool. Les orgueilleux. Ceux qui désobéissent à leurs parents. Ceux qui rompent les liens de parenté. Ceux qui colportent les paroles et sèment la discorde. Les meurtriers Et les sculpteurs d'idoles.* (Bayhaqî, Shu'ab al-Îmân ; Ibn Mâjah, Zîhd 34 ; Ahmad b. Hanbal, Musnad ; Bayhaqî, ad-Dâ'awât al-Kabîr)

Profitons donc de la miséricorde et de la bénédiction de ces **trois mois sacrés** : accomplissons les prières obligatoires manquées et les prières surérogatoires, lisons le Saint Coran, multiplions le dhikr, les invocations et la demande de pardon. Repentons-nous sincèrement de nos péchés. Soutenons les pauvres, les médersas et nos mosquées par l'aumône et les bonnes œuvres.

Je termine mon sermon par ce noble verset : « *L'exemple de ceux qui dépensent leurs biens dans le sentier d'Allah est semblable à un grain qui fait pousser sept épis, à cent grains chacun. Allah multiplie à qui Il veut. Allah est Immense et Omnisscient.* » (Sourate al-Baqara, 261)